



lus ou moins probable, les risques majeurs, résultent d'évènements naturels ou accidentels. Ces évènements peuvent s'avérer potentiellement graves au regard des enjeux humains, économiques et environnementaux des zones où ils se produisent.

L'information sur les risques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement. Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il peut être exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Elément de cette information, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un des volets du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré après l'approbation par Mr le Préfet du Plan de Prévention des Risques de la Commune.

Ce livret expose, en toute objectivité, les risques recensés par l'Etat sur la Commune de Névache et précise les bons réflexes qui peuvent en limiter les conséquences.

Loin de faire naître une quelconque psychose au sein de la population, ce document doit au contraire favoriser la démarche citoyenne de prévention des risques, faite de vigilance et de gestes simples, à laquelle chacun doit adhérer.

Restons lucide et informé, gardons un comportement responsable face aux risques, ayons confiance dans les moyens de protection et de secours disponibles et rappelons nous que face à un événement, un bon reflexe en plus est toujours un risque en moins.

Georges POUCHOT ROUGE BLANC Maire de Névache

VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour pour que la population s'informe de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints.

Les phénomènes pris en considération sont les vents violents, la pluie et les inondations, les orages, la canicule, la neige et le verglas.

Cette carte de « vigilance météorologique » se fait à l'échelle départementale. Restez vigilant aux conditions météorologiques locales qui peuvent être plus dangereuses.



NIVEAU 1 (vert): PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE

NIVEAU 2 (jaune):

SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 (orange): SOYEZ TRES VIGILANT

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 (rouge):

UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

En vigilance rouge pour la neige, le transport scolaire entre Névache et Plampinet est suspendu.

ETAT DES ROUTES

Consultez le site d'informations routières Info Route 05 mis en place par le Conseil Général des Hautes-Alpes, gestionnaire de la route entre Névache et Briançon, et restez informés en temps réel des conditions de circulation sur les routes du département.

- >> www.inforoute05.fr,
- >> panneaux à message variable,
- >> serveur vocal : +33 (0)4 92 24 44 44

PIDA (PLAN D'INTERVENTION POUR LE DECLENCHEMENT DES AVALANCHES)

Ce PIDA route est mis en œuvre par le Conseil Général afin de mettre en sécurité des tronçons de route et d'anticiper l'accumulation de neige pour éviter des avalanches. Il est activé, selon les conditions météorologiques, en faisant appel à des artificiers héliportés au-dessus des zones jugées potentiellement dangereuses.



Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente à la suite d'une rupture du manteau neigeux.

Plusieurs couloirs d'avalanche sont présents sur la commune de Névache. Bien que les zones habitées ne soient pas concernées, compte-tenu des fortes pentes de la vallée, de grosses avalanches peuvent menacer la route départementale et isoler la commune. Les routes de la Haute-Clarée et du Col de l'Echelle sont fermées en hiver et interdites à tous engins motorisés.

MESURES DE PREVENTION

- >> Réalisation de Cartes de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA).
- >> Mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques qui réglemente l'urbanisme en zone à risques.
- >> Renforcement de la signalisation routière.
- >> Mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA).
- >> Prévision assurée d'une façon générale par le réseau nivométéo de Météo-France. En période hivernale, le risque d'avalanche est évalué quotidiennement par Météo-France au travers de l'échelle européenne.

CONSIGNES GENERALES

QUAND ON EST EN VOITURE :

- >> Respecter la signalisation si une route est coupée,
- >> Ne pas franchir les barrières,
- >> Ne pas s'arrêter en zone de risque d'avalanche (consigne matérialisée par un drapeau rouge au bord de la route).



La neige, c'est magique... et c'est naturel dans nos contrées alpines! Alors pour éviter que la féérique chute de poudreuse ne vire au cauchemar, voici quelques conseils pratiques et un rappel des obligations du citoyen des montagnes.

AVANT LES 1ERES CHUTES DE NEIGE

- •**Equipons nos véhicules.** En plus des pneus neige, indispensables, garnissons nos véhicules d'un kit « anti-tracas » comprenant :
- une paire de gants / une raclette à givre / une lampe électrique / une pelle à neige / des chaînes / un morceau de moquette pour s'agenouiller au sec lors de la pose des chaînes
- **Equipons nos foyer.** Installons des arrêts de neige sur nos toitures donnant sur la voie publique. C'est obligatoire!

Avant de sortir fouler le tapis de neige fraîche, vérifions que nous avons : une pelle à neige / de la sciure ou des gravillons / une bonne paire de chaussures à semelles spécifiques ou des crampons à neige

LES JOURS DE NEIGE

- **Déneigeons malins.** Après avoir déblayé la neige fraîche, étalons sur la fine couche restante de la sciure ou des gravillons pour limiter la formation de glace. Ayons la main légère sur le sel de déneigement, nocif pour les nappes phréatiques, les plantes, les carrosseries et les animaux domestiques.
- **Stationnons citoyen.** Une voiture mal garée suffit à retarder le déneigement de tout un quartier. Respectons les interdictions de stationner.
- •Circulons prudents. Privilégions le covoiturage et les transports en commun.

Dégivrons notre pare-brise et nos vitres. Enlevons la neige accumulée sur le capot et le toit. Anticipons les freinages. Augmentons les distances de sécurité. Réduisons notre vitesse. Respectons la signalisation temporaire.

Automobilistes : n'oublions pas qu'un piéton est toujours prioritaire !

LES OBLIGATIONS DU CITOYEN DES MONTAGNES

- •Stationnement. La durée du stationnement d'un véhicule ne peut excéder 24h en un même point de la voie publique. Les détenteurs de garages doivent impérativement y stationner leurs véhicules.
- Déneigement des abords. Il est interdit de déverser la neige sur le domaine public.

LE DENEIGEMENT : L'AFFAIRE DE TOUS!

Les acteurs du déneigement sont nombreux : les services communaux et du Département et chacun de nous. La commune consacre au déneigement des moyens importants en personnel communal et en matériel. Seuls le civisme de tous, la compréhension de chacun peuvent favoriser des conditions correctes de déplacement.





Certains hameaux de Névache sont soumis au risque inondation, lié à La Clarée qui, par remontée de nappe ou débordements peut provoquer des inondations ou ses affluents qui engendrent des coulées de laves torrentielles.

MESURES DE PREVENTION

- >> Mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques qui réglemente l'urbanisme en zone à risques.
- >> Aménagement de la rivière et des torrents pour limiter l'impact d'une crue.
- >> Prévision des crues avec la procédure de vigilance météorologique qui permet aux autorités de l'Etat de relayer l'alerte.



CONSIGNES GENERALES

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- >> ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
- >> éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- >> n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- >> limiter les déplacements.



APRÈS INONDATION DE LOCAUX : RESPECTER LES CONSIGNES

- >> désinfecter à l'eau de javel,
- >> chauffer dès que possible,
- >> ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



LE RISQUE SUR NEVACHE

Plusieurs secteurs de la commune sont soumis à un risque de mouvement de terrain :

- >> glissement sur la rive droite de la Clarée en aval du torrent du Roubion.
- >> coulée de boues et chutes de blocs sur la route du Col de l'échelle,
- >> chutes de pierres ou de blocs sur les petites falaises dominant le village et à l'est du hameau de Plampinet.

MESURES DE PREVENTION

>> Mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques qui réglemente l'urbanisme en zone à risques.



CONSIGNES GENERALES

<u>PENDANT : SE METT</u>RE A L'ABRI

- >> quitter la zone dangereuse,
- >> ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- >> ne pas tenter de franchir une coulée.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES









On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

MESURES DE PREVENTION

>> Réglementation de l'emploi du feu, du brûlage dirigé et du débroussaillement sur le département définie par arrêté préfectoral consultable en mairie ou sur le site internet de la Préfecture.

CONSIGNES GENERALES

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

>> alerter les sapeurs-pompiers (18 ou 112 depuis un portable) le plus vite et le plus précisément possible.



LE RISQUE SUR NEVACHE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 1er mai 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau zonage sismique, la commune de Névache est située en aléa moyen, 4 allant sur une échelle de 5.

MESURES DE PREVENTION

- >> Mise en œuvre des normes parasismiques dans la construction.
- >> Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.









CONSIGNES GENERALES

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- >> se protéger la tête avec les bras,
- >> ne pas allumer de flamme,
- >> à l'intérieur d'un bâtiment : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- >> à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- >> en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- >> après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- >> vérifier l'eau, l'électricité
- >> en cas de fuite de gaz, ne rien allumer, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les secours,
- >> si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).





La commune de Névache est susceptible d'être concernée par le risque de Transport Matières Dangereuses sur la route départementale et des voies de dessertes locales pour les approvisionnements en gaz et fioul domestique.

CONSIGNES GENERALES

- >> Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112 depuis un portable), à la gendarmerie (17 ou 112 depuis un portable).
- >> Dans le message d'alerte, préciser si possible
 - >> le lieu exact

(commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),

- >> le moyen de transport,
- >> la présence ou non de victimes,
- >> la nature du sinistre

(feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),

>> le cas échéant, le numéro du produit et le code danger visible sur une plaque orange placardée sur le véhicule.

Code Danger

<u>33</u> 1230 Code Matiere

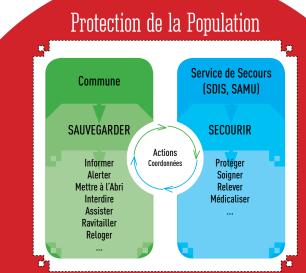
UNE PERSONNE AVERTIE EN VAUT DEUX.

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave et selon la nature de l'évènement, l'alerte pourra vous être donnée par différents moyens :

- >> téléphone,
- >> porte-à-porte,
- >> mail.
- >> médias.





- +33 (0)4 92 21 19 19
- >Mairie de Névache

www.meteofrance.com

>Site de Météo France

www.hautes-alpes.pref.gouv.fr

>Site de la Préfecture des Hautes-Alpes

www.inforoute05.fr

>Site d'information sur l'actualité des routes des Hautes-Alpes

www.risquesmajeurs.fr

>Site portail du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie sur les risques majeurs

www.cyprès.org

>Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur











